

## **SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL**

## **PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LYBERTEC**

# **MANUEL ENVIRONNEMENT**

# Sommaire

<b>CHAPITRE I INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE II PERIMETRE DE CERTIFICATION</b>	<b>4</b>
II.A Organisme concernée par la certification : Syndicat Mixte LYBERTEC .....	4
II.B Périmètre physique de la certification : le parc d'activités LYBERTEC .....	7
II.C Analyse du Cycle de Vie (ACV) du parc d'activités LYBERTEC.....	9
.....	9
<b>CHAPITRE III PRINCIPES ET EXIGENCES DE LA NORME ISO 14001</b>	<b>10</b>
III.A Principes .....	10
III.B Exigences de la norme ISO 14001 .....	11
<b>CHAPITRE IV ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SME</b>	<b>12</b>
IV.A Organisation .....	12
IV.B Fonctionnement du SME.....	13
IV.B.1 Planification	13
IV.B.1.1 Contexte de l'organisme	13
IV.B.1.2 Leadership	13
IV.B.1.3 Planification	13
➤ Analyse réglementaire et de conformité	14
➤ Planification d'action	15
IV.B.1.4 Support	17
➤ Compétences et sensibilisation	17
➤ Communication	17
➤ Informations documentées	18
IV.B.2 Réalisation des activités opérationnelles	19
IV.B.2.1 Planification et maîtrise opérationnelles	19
IV.B.2.2 Préparation et réponse aux situations d'urgences	19
IV.B.3 Evaluation des performances	20
IV.B.3.1 Surveillance, mesurage, analyse et évaluation	20
IV.B.3.2 Audit du SME	20
IV.B.3.3 Revue de direction	20
IV.B.4 Amélioration	21

## Chapitre I INTRODUCTION

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités économiques LYBERTEC, le Syndicat mixte de réalisation LYON BEAUJOLAIS RHÔNE TECNOPARC a souhaité inscrire ce projet d'envergure régionale dans une démarche de qualité environnementale, paysagère et architecturale.

Nous proposons aux entreprises de s'implanter dans un parc intégré au cœur d'un territoire en développement constant et d'un bassin de vie idéalement desservi. Les entreprises et leurs salariés disposent d'un environnement de qualité qui leur permet de se développer durablement dans un cadre agréable et respectueux du milieu.

Pour ce faire, nous nous sommes engagés dans une démarche de développement durable, correspondant aux exigences de la norme internationale ISO 14001 : 2004 dans un premier temps, par la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) avec une certification du parc en mai 2011. En 2016, le Syndicat s'est engagé dans un nouveau SME sur la base de la norme ISO 14001 version 2015.

Celui-ci s'applique sur les trois phases suivantes du projet de parc d'activités :

- la conception du parc,
- l'aménagement du parc,
- l'accueil et l'implantation des entreprises.

La gestion et l'animation du parc font également partie de nos ambitions futures.

Les objectifs du SME, adoptés le 06/10/2016 dans la déclaration de Politique Environnementale par le Comité Syndical du Lybertec, sont :

- Assurer le respect de la législation, de la réglementation et de toute autre exigence à laquelle nous aurions souscrit.
- Prévenir les pollutions, maîtriser les situations d'urgence et limiter les nuisances.
- Assurer un rythme de développement du parc en cohérence avec le bassin de vie et la dynamique économique, en optimisant l'utilisation du foncier.
- Garantir l'intégration paysagère et environnementale du Parc.
- Prendre en compte, favoriser et mettre en valeur la biodiversité et préserver les ressources naturelles.
- Réduire les consommations énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables et limiter les émissions de gaz à effet de serre.
- Promouvoir la prise en compte de la qualité environnementale par les entreprises, partenaires et prestataires.
- Organiser la communication à l'attention des riverains du parc, des habitants et des partenaires du syndicat mixte.
- Assurer la promotion des mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle au sein et aux abords de Lybertec.

L'objet de ce Manuel Environnement est de décrire le Système de Management Environnemental mis en place et notamment :

- son fonctionnement et son organisation,
- les références et interactions entre les différents documents du SME.

Le Manuel Environnement (ME), en tant que documentation du SME, est géré selon la procédure [P 7.5 informations documentées](#).

## Chapitre II PERIMETRE DE CERTIFICATION

### II.A Organisme concernée par la certification : Syndicat Mixte LYBERTEC

LYBERTEC, LYon BEaujolais Rhône TEChnoparc est le nom du Syndicat Mixte de réalisation du projet de parc d'activités de 175 ha situé dans le département du Rhône sur les communes de Belleville, Charentay et Saint Georges de Reneins. Le Parc d'Activités LYBERTEC a pour vocation l'accueil d'activités industrielles, logistiques et tertiaires.

Faisant suite au Syndicat Mixte d'étude « Beaujolais Technoparc », le Syndicat Mixte de réalisation LYBERTEC, créé en 2007, est composé des collectivités suivantes :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais (30%),
- Communauté de Communes Saône-Beaujolais (70%).

Le siège du Syndicat Mixte est situé au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, 105 rue de la République – CS 30010 – 69824 Belleville Cedex.

Le Syndicat Mixte a pour objet la réalisation d'un parc d'activités et à cette fin :

- de parachever l'étude des modalités de réalisation du parc engagée par le Syndicat Mixte « Beaujolais Technoparc » ;
- de prendre l'initiative de création d'une zone d'aménagement concerté ;
- de créer, aménager et commercialiser le parc directement en régie ou sous mandat ;
- d'assurer la gestion du parc ;
- de procéder par anticipation aux acquisitions d'opportunité d'immeubles ou de droits immobiliers de nature à faciliter la réalisation du parc d'activités ;

### *Historique du syndicat*

- 2004 : Création du Syndicat Mixte d'étude « Beaujolais Technoparc »
- 2005-2006 : Etude de positionnement économique, analyse environnementale, scénarios d'aménagement, levés photogrammétriques.
- 2007 : Le syndicat mixte d'études est transformé en syndicat mixte de réalisation « LYBERTEC ».
- 2007-2009 : La SAFER est mandatée afin de réaliser, dans un premier temps, les études d'acquisition foncière et, dans un deuxième temps, afin d'effectuer les négociations à l'amiable avec les propriétaires.
- 2008-2009 : Définition des enjeux et objectifs du projet dans une optique de développement durable au travers de la démarche PALME (Diagnostic de cohérence environnementale, Plan d'actions et Charte de qualité environnementale).
- 2009 : Implantation de la plateforme logistique d'Hartmann de 48 000 m<sup>2</sup> au niveau de l'entrée Nord du parc.
- 2010 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage et lancement des études pré-opérationnelles :
  - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
  - Diagnostic faune/flore,

- Etude d'impact et étude assainissement,
- Audit blanc de certification ISO 14001-2004
- 2011-2012 : Poursuite du projet et des différentes études pré-opérationnelles :
  - Certification ISO 14001-2004,
  - Etude zones humides,
  - Etude qualité de la Mézerine,
  - Dossier Loi sur l'eau
  - Dossier de création et de réalisation de la ZAC,
  - Concertation,
  - Dossier de dérogation et de saisine du CNPN
  - Etude de potentiel énergies renouvelables
  - Archéologie préventive sur la phase 1 et une portion de la phase 2 du parc
- 2013 : Poursuite du projet et des différentes études pré-opérationnelles :
  - Création et réalisation de la ZAC
  - Elaboration de l'AVP et du PRO
  - Arrêté DLE
  - Arrêté Archéologie
  - Etude géophysique sur la phase 1
  - Démarches de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- 2014-2015 : Poursuite des différentes études pré-opérationnelles et première phase de travaux :
  - Choix des entreprises de travaux
  - Mise en compatibilité des documents d'urbanisme
  - Arrêté CNPN
  - Arrêté modificatif DLE
  - Première phase de travaux (août 2014 – mars 2015)
  - Suite de l'archéologie : fouilles lot 5 et lot 8 et diagnostic lot 5
  - Nouvel arrêté de fouilles
  - Choix des bureaux d'études pour la mise en œuvre des mesures DLE et CNPN et début des suivis et inventaires
  - Implantation de l'entreprise Plattard
  - Achat du lot 4a et début des travaux de construction par l'entreprise AMDI
- 2016 : phase de commercialisation :
  - Compromis de vente signé avec Barjane pour le lot 8
  - Elaboration des critères d'éligibilité pour les futurs locataires du lot 8
  - PC et dossier ICPE déposé par Barjane pour le lot 8
  - Ouverture des locaux d'AMDI
- 2018 : travaux pour commercialisation ACTION
- 2019 : inauguration ACTION -recrutement AMO/Maîtrise d'œuvre
- 2020 : réflexion travaux phase 2 (franchissement de la Mézerine)

### *Fonctionnement*

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical, présidé par Malik HECHAICHI, Vice-Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et Maire Délégué de la Commune de Belleville-en-Beaujolais.

Le Comité Syndical est formé de 15 titulaires et 15 délégués suppléants, désignés par leur collectivité respective :

- 3 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais (CCIVB),
- 8 représentants de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB), dont 1 au minimum de chaque Commune concernée par le périmètre d'implantation du parc d'activités,

Le Bureau du Syndicat qui a pour rôle d'assister le Président dans la préparation des Comités Syndicaux et dans l'exécution des décisions du Comité Syndical, est composé de 7 membres désignés parmi les membres du Comité Syndical :

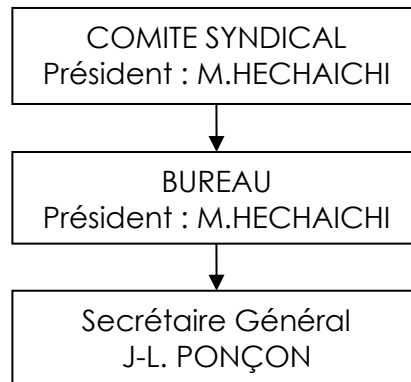
- le président de la Communauté de Communes ou son représentant, ainsi qu'un représentant de chacune des trois communes territorialement concernées par le projet, désigné par l'EPCI concerné,
- deux représentants de la CCIVB, désignés par la CCIVB.

Le Comité Syndical a confié au Bureau les délégations suivantes :

- Question budgétaire, comptable et financières : l'autorisation de contracter des emprunts dans le cadre des inscriptions budgétaires, pour le financement des investissements prévus au budget,
- Réglementation, fonctionnement de l'institution : l'organisation d'actions d'information et manifestations diverses,
- Marchés publics et conventions :
  - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 193 000 € HT,
  - la passation des contrats d'assurance,
  - la conclusion et la révision de convention de bail et de louage de chose ainsi que la mise à disposition temporaire des biens meubles et immeubles propriétés du syndicat,
- Contentieux : la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Les techniciens de chaque structure sont systématiquement conviés aux réunions du Bureau et du Comité Syndical. En fonction des besoins du projet et des compétences de chacun, des réunions techniques sont organisées, notamment avec les différents prestataires mandatés par le Syndicat Mixte.

## Organigramme



## Personnel Ressource

Personnel mis à disposition par la CCSB :

- G.COMBE : Responsable du service Développement Durable et Responsable SME Lybertec
- N. STACHNICK : Responsable du service Développement Urbain et Economique et Chargé de projet Lybertec
- S. MOREL : Directeur des services techniques extérieurs et responsable Eau et Assainissement

Correspondants CCI :

- J. PERROD : Responsable du pôle équipement
- N. GAILLARD : Chargée de projet du pôle équipement

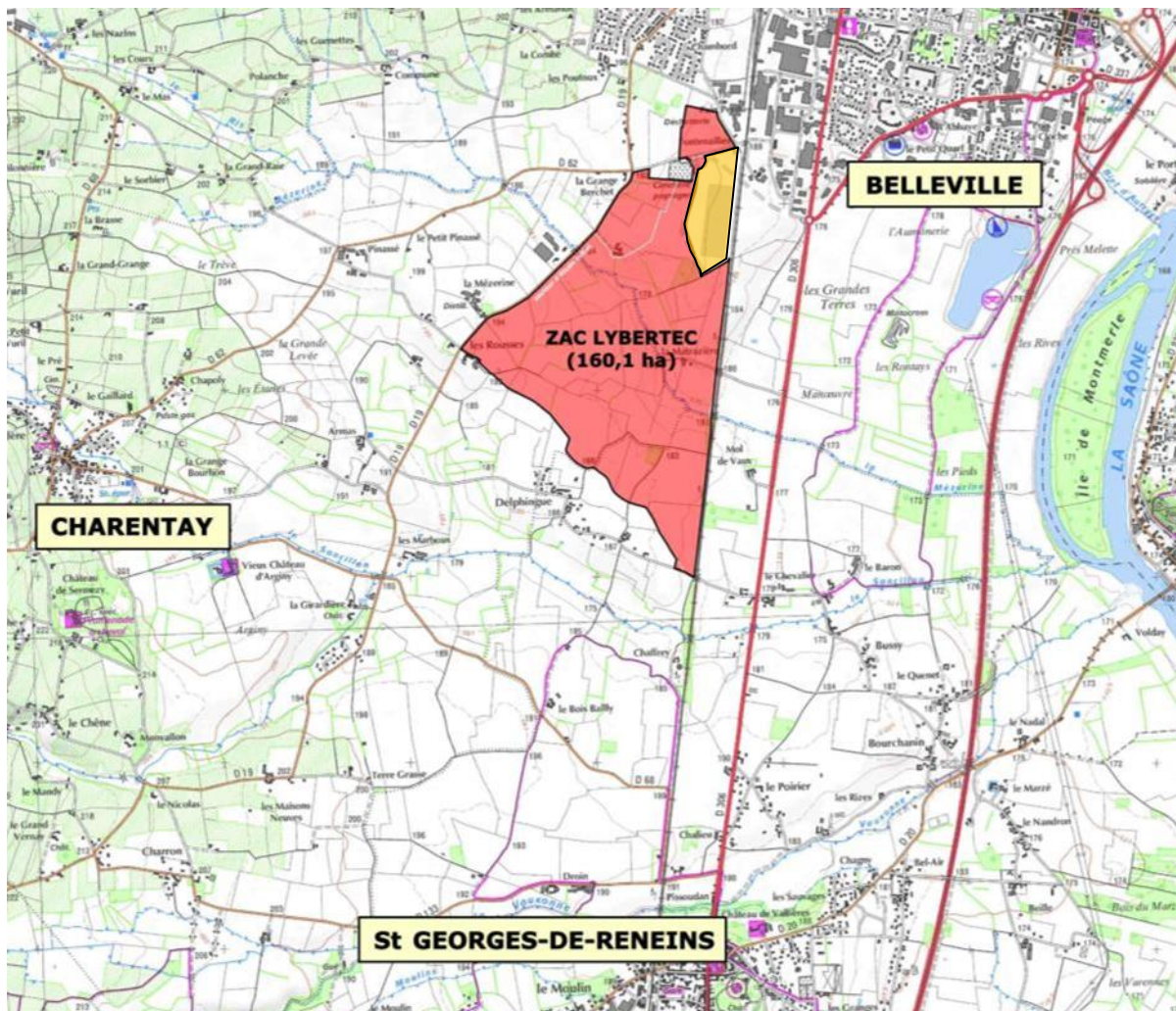
## II.B Périmètre physique de la certification : le parc d'activités LYBERTEC


Le parc Lybertec est situé sur les communes suivantes du département du Rhône :

- Belleville-en-Beaujolais (12 776 habitants INSEE 2016 ; commune dotée d'un PLU)
- Charentay (1 240 habitants INSEE 2016 ; commune dotée d'un PLU),
- Saint Georges de Reneins (4 363 habitants INSEE 2016 ; commune dotée d'un PLU).

Le périmètre du projet est délimité au Nord par la déchetterie et le parc du Pain Perdu, à l'Est par la voie ferrée, au Sud par le chemin reliant le hameau des Rousses à la route de Delphingue, à l'Ouest par la RD 19.

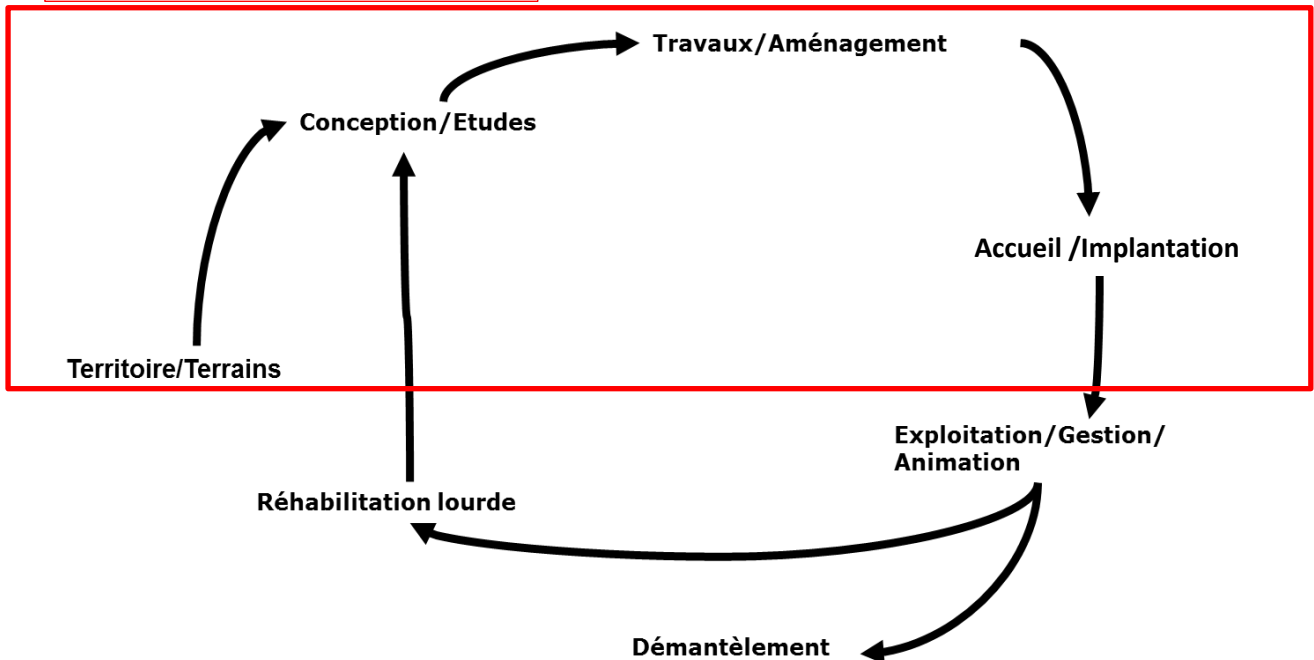
Une ZAC est délimitée au sein du projet mais son périmètre ne couvre pas entièrement celui du parc d'activité.



 : Hors ZAC



## II.C Analyse du Cycle de Vie (ACV) du parc d'activités LYBERTEC

**Périmètre couvert par le SME**

A ce jour, le périmètre de certification du parc ne couvre pas l'ensemble du cycle de vie du parc puisqu'il concerne les phases :

- la conception
- l'aménagement
- l'accueil et l'implantation des entreprises

A terme le Syndicat souhaite intégrer les aspect gestion et animation du parc dans le périmètre du SME.

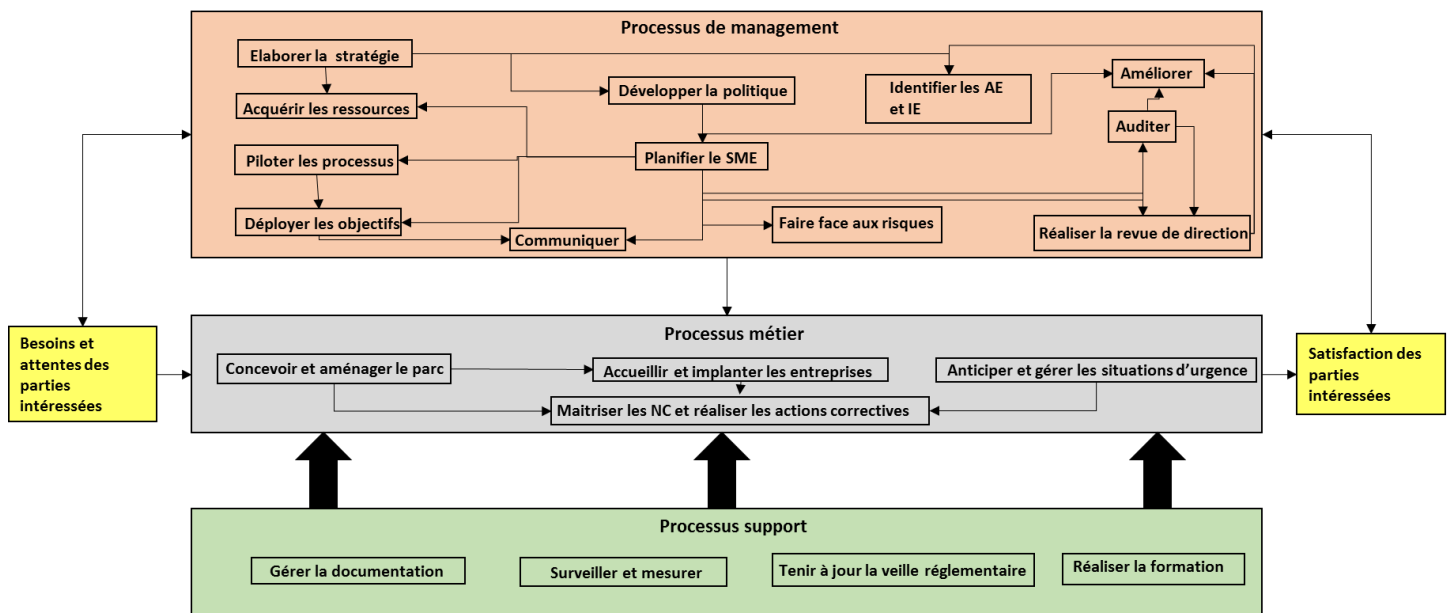
Les phases de réhabilitation ou de démantèlement du parc n'ont quant à elles pas encore été étudiées, étant donné la jeunesse du parc.

## II.D Cartographie des processus

Trois processus répartis en 3 types sont identifiés :

- Les processus de management
- Les processus métier
- Les processus support

Dans le SME du Syndicat Mixte Lybertec ils sont organisés comme suit :



## Chapitre III Principes et Exigences de la norme ISO 14001

### III.A Principes

La norme ISO 14001 est un référentiel permettant de mettre en place un Système de Management Environnemental (SME).

Le SME est un outil de gestion qui permet de maîtriser les impacts des activités du Syndicat Mixte Lybertec, produits ou services sur l'environnement à travers la définition de règles de procédures et d'organisation, dans un souci d'amélioration continue de ses performances.

Ainsi, il désigne l'ensemble des moyens et des procédés mis en œuvre dans le cadre d'une démarche formelle, reposant sur la définition stricte de règles de procédures et d'organisation, et visant à permettre une amélioration constante des performances de l'organisme en matière d'environnement. La conformité à ce référentiel se traduit par la remise d'un certificat de conformité par un organisme accrédité. Le certificat précise la personne morale concernée, les activités et les services, ainsi que la zone géographique concernée.

Ainsi, obtenir la certification ISO 14001 est une reconnaissance extérieure concernant un système de management environnemental. Ce n'est pas un label de produit, ni un texte de loi mais une démarche volontaire.

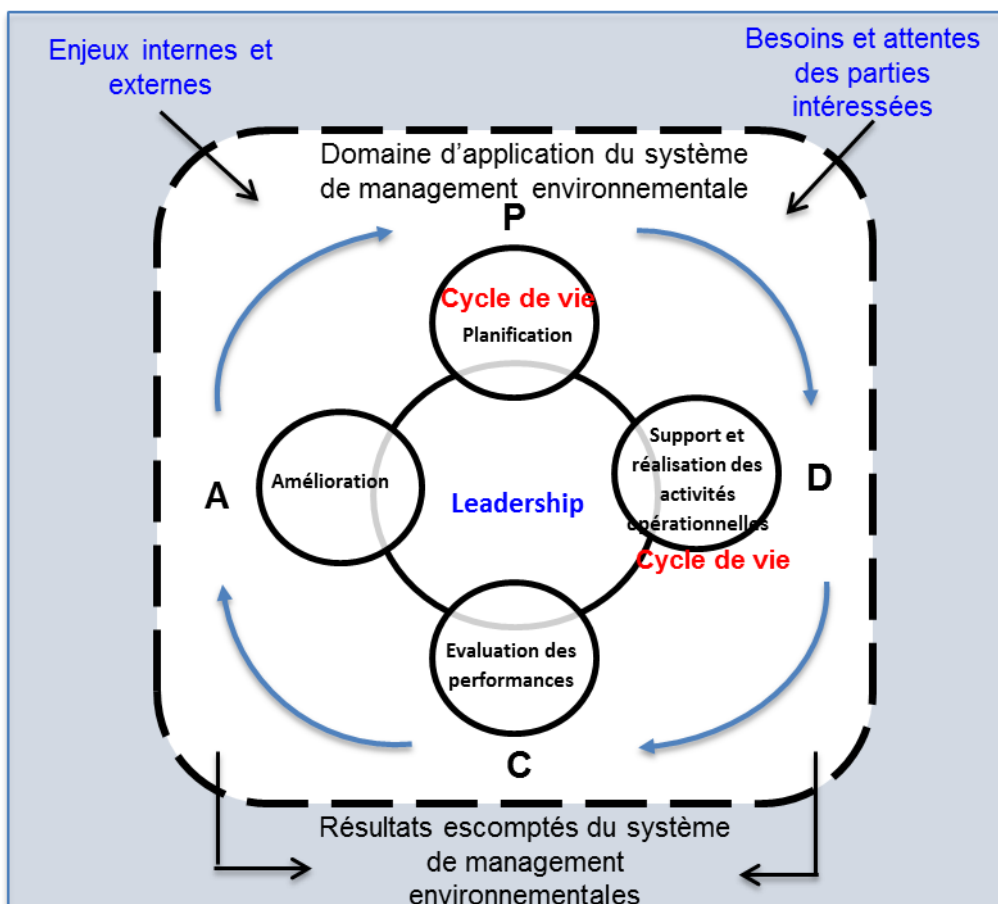
La mise en place d'un système de management environnemental répond à des enjeux de management et bien évidemment des enjeux environnementaux :

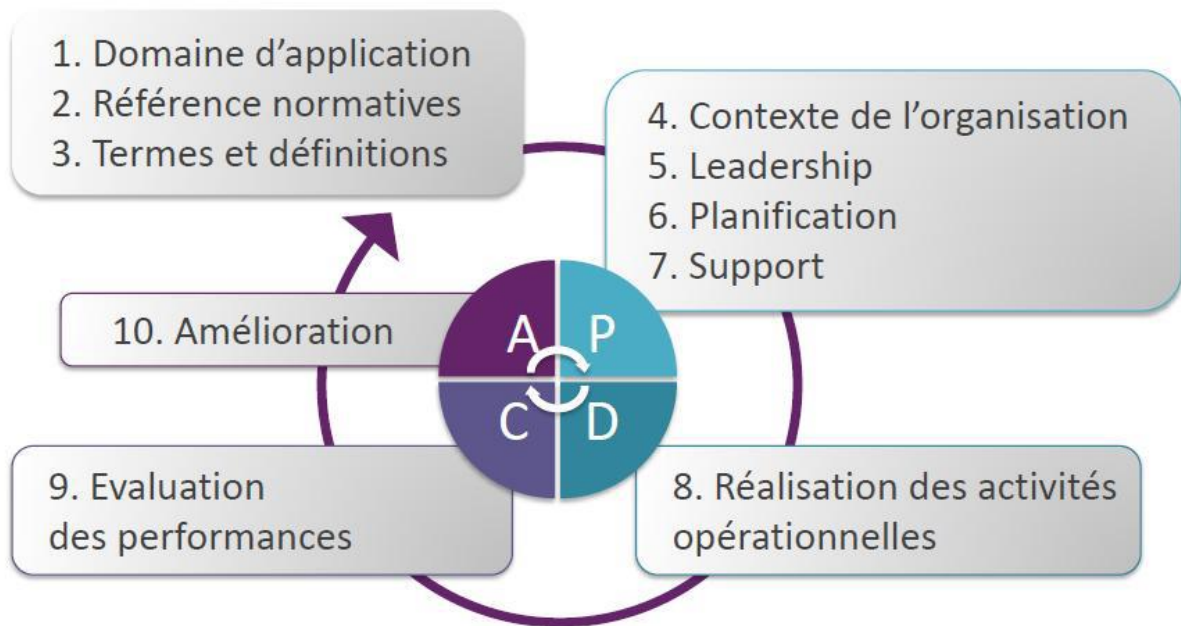
- ✓ Prendre conscience de la nécessité
  - D'agir,
  - De modifier certains comportements et habitudes,
- ✓ Comprendre et analyser les impacts de nos activités sur l'environnement,
- ✓ Agir concrètement au travers d'une démarche :
  - Structurée,

- En collaboration avec toutes les parties intéressées,
  - Continue et de long terme.
- ✓ Apporter une valeur ajoutée environnementale et de développement durable au parc d'activités Lybertec pour l'ensemble des se parties intéressées.

### III.B Exigences de la norme ISO 14001

La démarche ISO 14001 permet d'intégrer la problématique environnementale dans l'ensemble des activités du Syndicat mixte Lybertec mais aussi dans son système d'organisation et de fonctionnement dans un esprit d'amélioration continue.





## Chapitre IV ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SME

### IV.A Organisation

Plusieurs composantes entrent en jeu au sein du SME : le Secrétaire Général du Syndicat, le Responsable SME, le Chargé de Projet et la revue de direction.

- Secrétaire Général : Jean-Léo PONÇON (par ailleurs, Directeur Général des Services mutualisés de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et de la Mairie de Belleville-en-Beaujolais).
- Responsable SME : Guillaume COMBE (par ailleurs responsable du service développement durable des services mutualisés de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et de la Mairie de Belleville-en-Beaujolais)
- Chef de Projet : Nicolas STACHNICK (par ailleurs suppléant du RSME et responsable du service développement économique et urbain des services mutualisés de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et de la Mairie de Belleville-en-Beaujolais)

Le Responsable SME et le Chef de Projet sont des agents de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais mis à disposition du Syndicat Mixte Lybertec.

Au niveau de l'organigramme de la Communauté de Communes, ils se situent dans la Direction du Développement de l'organisation mutualisée des services de la CCSB et de Belleville-en-Beaujolais, sous la direction de Jean-Léo Ponçon.

- La revue de direction

La revue de direction a pour fonction d'évaluer le fonctionnement et la performance du Système de Management Environnemental afin de s'assurer qu'il est approprié, suffisant et efficace.

La revue de direction qui a lieu au moins une fois par an est composée des techniciens et du président. Le président peut également convier à sa convenance les membres du Bureau du Syndicat Mixte Lybertec.

## IV.B Fonctionnement du SME

### IV.B.1 Planification

=>exigences des chapitres 4, 5, 6 et 7 de la norme

#### IV.B.1.1 Contexte de l'organisme- les parties intéressées

Différentes parties intéressées à la réalisation de la ZAC Lybertec ont été identifiées :

- La strate politique : élus du syndicat mixte Lybertec, la CCI, la Région AURA, la CCSB, les communes d'implantation de la ZAC, etc.
- La strate réglementaire : services de l'Etat (préfecture, sous-préfecture, DDT, DREAL, DRAC, etc.)
- La strate technique : techniciens du syndicat mixte, les AMO, la Moe, les équipes de travaux, l'archéologie, les gestionnaires de réseaux, etc.
- La strate économique : les entreprises implantées, les prospects, etc.
- La strate agricole : les agriculteurs, la CA 69, etc.
- La strate écologique : associations environnementalistes
- Le grand public
- Les autres partenaires : pôle emploi, presse, notaires, etc.

Ces parties sont associées aux différentes étapes de réalisation de la ZAC au sein de diverses instances de réunion (Conseils syndicaux, Comité PALME, Comité de suivis, etc.) et sont tenues au courant de son avancée via diverses communications.

#### IV.B.1.2 Leadership

=>exigences chapitre 5 de la norme

Sur la base du travail précédent, les instances exécutives du Syndicat ont pu formaliser les engagements en matière d'objectifs et de moyens notamment. Ces engagements sont exprimés dans la [Politique Environnementale](#). Les rôles de chaque membre de l'organisation ont également été définis, on retrouvera ces données dans le document [E 5.3 Rôles et responsabilités](#).

#### IV.B.1.3 Planification

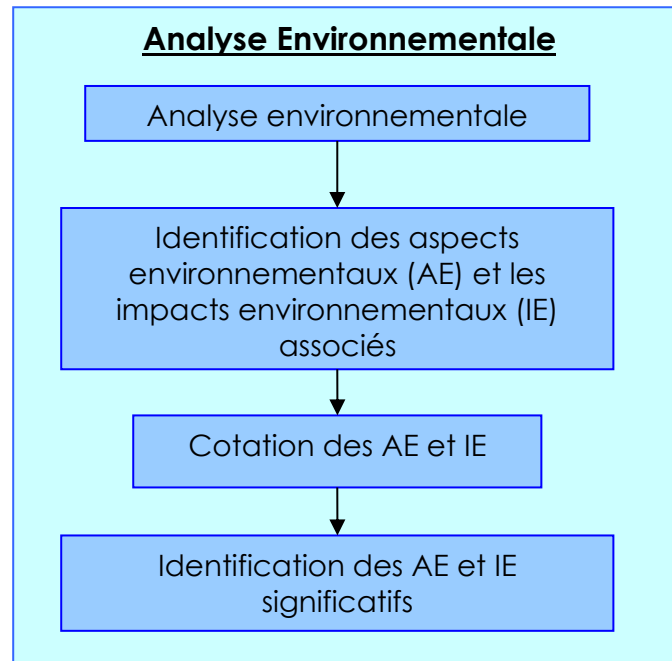
=>exigences chapitre 6 de la norme

- L'analyse environnementale

Elle a pour objectif de déterminer les aspects et impacts environnementaux significatifs sur le périmètre du SME. Elle est réalisée par le Responsable SME en suivant les prescriptions de la procédures [P 6.1.2](#).

Documents associés à l'identification et la hiérarchisation des aspects environnementaux	Code
<a href="#">Identification des aspects et impacts environnementaux significatifs</a>	E 6.1.2-02
<a href="#">Tableau des parties intéressées</a>	4.2

Les différentes étapes de l'analyse environnementale sont résumées dans le logigramme ci-après.

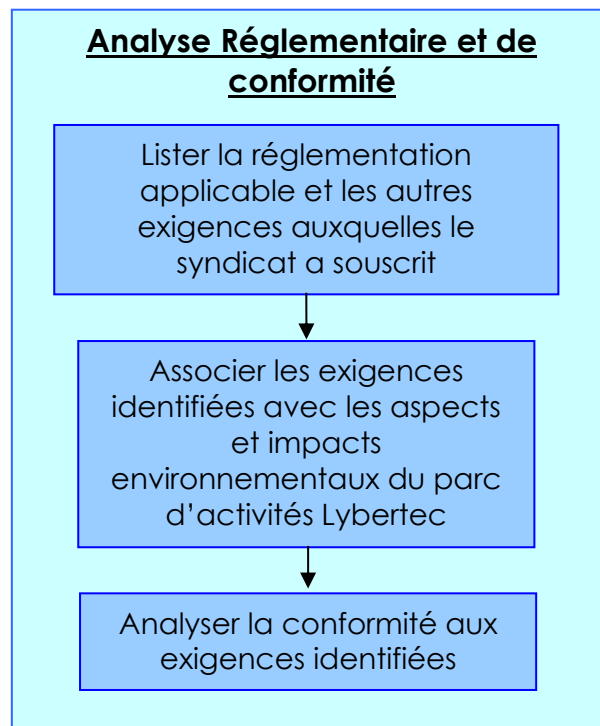


➤ Analyse réglementaire et de conformité

L'identification et l'accès aux exigences légales applicables aux domaines d'application du SME et les autres exigences que le syndicat a souscrites sont décrits dans la procédure [P 6.1.2 B](#). L'analyse réglementaire est suivie par le Responsable SME principalement à partir de la veille réalisée par un juriste pour PALME et des textes locaux. L'analyse réglementaire est suivie de l'analyse de la conformité du SME aux exigences recensées.

Documents associés à l'analyse réglementaire	Code
<a href="#">Analyse réglementaire</a>	P 6.1.2 B

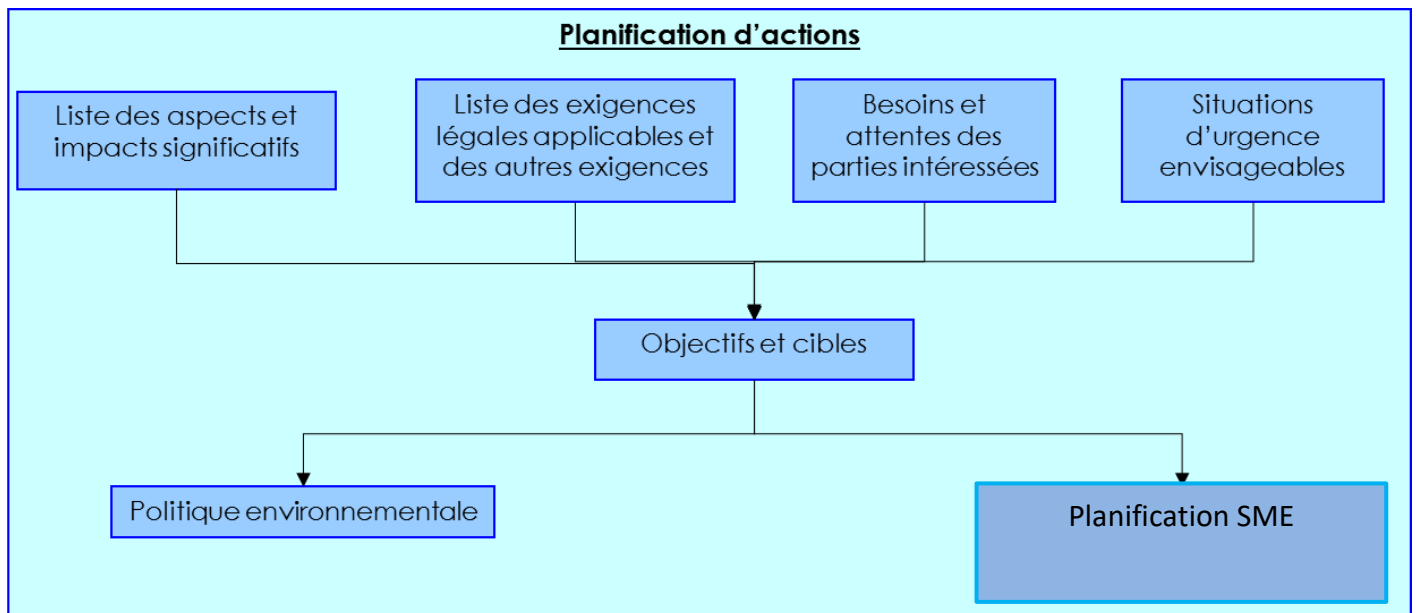
Les différentes étapes de l'analyse réglementaire sont résumées dans le logigramme ci-après.



➤ Planification d'action

Documents associés	Document lié au chapitre
<a href="#">Politique environnementale</a>	<a href="#">PE</a>
<a href="#">Planification SME</a>	<a href="#">E 6.1.4-01 B</a>

Les différentes étapes pour la détermination des objectifs et cibles et l'élaboration de la planification SME et de la politique environnementale sont résumées dans le logigramme ci-dessous.



### Objectifs et cibles :

Le Syndicat fixe les objectifs et cibles environnementaux en prenant en compte :

- les exigences légales et autres exigences
- les aspects environnementaux significatifs
- les moyens financiers, humains et techniques
- les points de vue des parties intéressées
- les opportunités commerciales

Les objectifs et cibles sont écrits dans [E 9.1-01 B Objectifs cibles plan d'actions SME](#) et retranscrits dans la Politique Environnementale.

### Planification SME

Afin d'atteindre les objectifs et cibles environnementaux fixés par le Syndicat Mixte Lybertec, une [Planification SME](#) est mise en place. Elle correspond à un plan d'actions annuel qui détaille en fonction des objectifs et cibles environnementaux, l'action à réaliser, le responsable d'action, le délai de réalisation, l'état d'avancement et les indicateurs de performance.

Indicateur : Résultat mesurable de la maîtrise des aspects et impacts environnementaux permettant de connaître le niveau d'atteinte de l'objectif et de la cible environnementale.

La version initiale de la [Planification SME](#) a été établie par le Responsable SME en partenariat avec les membres du Bureau. Par la suite, la mise à jour, notamment des actions est réalisée par le RSME, vérifiée par le chef de projet et approuvée par le Secrétaire Général.

### Politique environnementale

La politique environnementale reflète les engagements et objectifs pour le SME. Elle est établie par le RSME sous la responsabilité du Secrétaire Général, vérifiée par le Bureau, approuvée et signée par le Président. Elle est remise à l'ensemble du personnel, communiquée aux élus, ainsi qu'aux prestataires et partenaires concernés. De plus cette politique est mise à disposition des habitants et de toutes personnes intéressées auprès du RSME ou du chargé de projet au siège du syndicat et sur le site internet.

Elle engage le Président du syndicat à mettre à disposition les moyens techniques, financiers et humains nécessaires pour atteindre :

- les objectifs obligatoires fixés par la Norme ISO 14001 :



- o l'amélioration continue du SME
- o la prévention des pollutions
- o la conformité à la législation et la réglementation environnementale applicable et autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit
- les objectifs fixés par le Syndicat Mixte Lybertec :
  - o maîtriser les situations d'urgence
  - o assurer un rythme de développement du parc en cohérence avec le bassin de vie et la dynamique économique.
  - o garantir l'intégration paysagère et environnementale du Parc tout en optimisant l'utilisation du foncier.
  - o prendre en compte, favoriser et mettre en valeur la biodiversité.
  - o réduire les consommations énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables et limiter les émissions de gaz à effet de serre.
  - o préserver les ressources naturelles, notamment la ressource en eau.
  - o promouvoir la prise en compte de la qualité environnementale par les entreprises, partenaires et prestataires.
  - o organiser la communication à l'attention des riverains du parc, des habitants et des partenaires du Syndicat Mixte.

L'application de la politique environnementale est vérifiée annuellement lors de la Revue de direction.

#### IV.B.1.4 Support

=>exigences chapitre 7 de la norme

##### ➤ Compétences et sensibilisation

Afin de garantir la bonne exécution du SME, le Responsable SME en collaboration avec le Secrétaire Général s'assure de la compétence des agents impliqués dans le SME ainsi que des personnes travaillant pour son compte. De même, il identifie les besoins en formation et en informe le Secrétaire Général. Les formations sont établies et organisées par le service Ressources Humaines de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Enfin, le RSME répond aux besoins en sensibilisation à l'environnement du Syndicat et des parties intéressées. L'identification des bénéficiaires des actions de formation et de sensibilisation est réalisée au niveau du Tableau de formation des agents [E 7.2-7.3 A](#).

Pour satisfaire ces exigences, le RSME applique la procédure Compétences et sensibilisation [P 7.2-7.3 B](#).

Documents associés	Code
<a href="#">Tableau de formation des agents</a>	<a href="#">E 7.2-7.3 A</a>
<a href="#">Fiches de poste</a>	

##### ➤ Communication

Pour le bon fonctionnement du SME, le Responsable SME s'assure de la maîtrise :

- de la communication interne au sein du Syndicat pour:
  - la diffusion des documents du SME (manuel environnement, procédures, consignes,...),
  - la diffusion d'informations concernant l'actualité du SME (date de réunions, comptes rendus...), des modifications du SME, des situations de crise, des non-conformités,...

- le traitement des demandes ou remarques émanant des membres du Syndicat Mixte Lybertec.
- de la communication externe auprès des parties intéressées :
  - diffusion de documents du SME (manuel environnemental, politique environnemental, consignes,...),
  - diffusion d'informations concernant l'actualité du SME (réunions publiques, ...),
  - la demande d'informations aux parties intéressées pour le bon fonctionnement du SME,
  - le traitement des demandes et réclamations,

Pour assurer la maîtrise de la communication, le RSME applique la procédure Communication P 7.4 B.

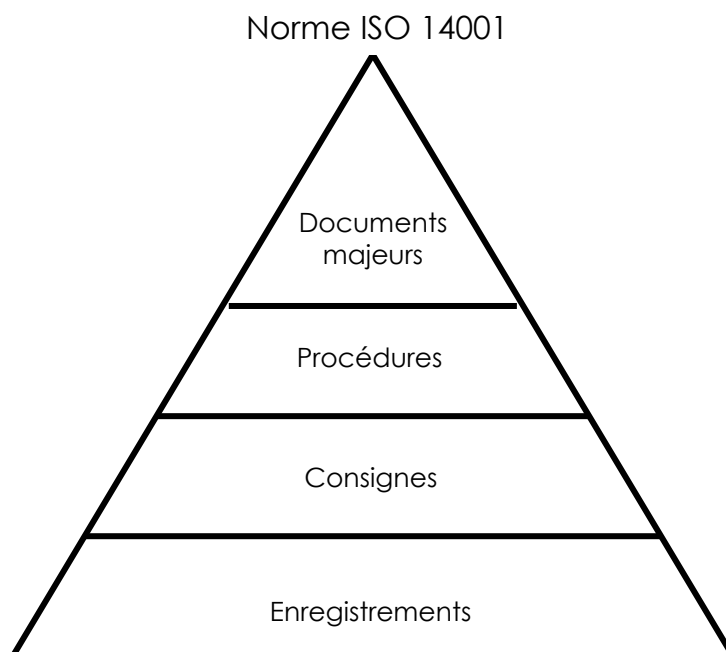
Documents associés à la communication	Code
<a href="#">Tableau des parties intéressées</a>	4.2
<a href="#">Plan d'actions général</a>	

➤ Informations documentées

Les principaux éléments documentaires du Système de Management Environnemental sont :

- La Norme ISO 14001 version 2015
- Les documents majeurs : le Manuel Environnement, la Politique Environnementale, la Planification SME et les Objectifs cibles plan d'action SME
- Procédure : Document détaillant comment un processus spécifique doit être mis en œuvre afin de transformer des éléments d'entrée en éléments de sortie.
- Les consignes : documents décrivant les tâches à accomplir.
- Les enregistrements : documents faisant état de résultats obtenus ou apportant la preuve de la réalisation d'une activité.

Ils sont hiérarchisés selon le schéma suivant :



L'ensemble de la documentation du système est listé dans le présent manuel environnement.

L'ensemble de la documentation est présent au niveau du Responsable SME. Elle est également accessible sous un format PDF à tout agent du Syndicat sur le serveur intranet de la CCSB et accessible aux membres du Comité Syndical sur la plateforme sécurisée de téléchargement de la CCSB à l'adresse suivante : [https://www.myqnapcloud.com/smartshare/6ghg461m7p84o20twx10w834\\_60vKcRA](https://www.myqnapcloud.com/smartshare/6ghg461m7p84o20twx10w834_60vKcRA). Chaque membre du Comité Syndical a reçu par mail le lien direct vers le dossier du SME de cette plateforme.

L'identification, la rédaction, l'approbation, la diffusion, la mise à jour, le stockage et l'archivage des documents sont sous la responsabilité du Responsable SME. Celui-ci doit respecter les prescriptions de la procédure Informations documentées P 7.5 B.

Documents du chapitre 4.4.5	Code
<a href="#">Liste Documentaire</a>	<a href="#">E 7.5 B</a>

## IV.B.2 Réalisation des activités opérationnelles =>exigences chapitre 8 de la norme

### IV.B.2.1 Planification et maîtrise opérationnelles

Afin de maîtriser les opérations qui sont susceptibles d'avoir un ou des impacts environnementaux significatifs, des processus dits de maîtrise opérationnelle sont mises en œuvre décrivant les actions à mener pour éviter les écarts par rapport à la politique environnementale.

Ainsi, le Responsable SME identifie, à partir de l'Analyse Environnementale et du Programme de Management Environnemental, les activités du Syndicat nécessitant la mise en place de procédures de maîtrise opérationnelle.

Les procédures de maîtrise opérationnelle et leurs documents associés sont les suivants :

- [P 8.1-01B Choix et suivi des prestataires](#)
- [P 8.1-02 B Accueil et Implantation des entreprises](#)

### IV.B.2.2 Préparation et réponse aux situations d'urgences

Il s'agit ici de prévenir et de faire face aux situations d'urgence qui pourraient avoir un impact environnemental significatif.

Il a été placé sous la responsabilité du Responsable SME :

- l'identification des accidents potentiels et des situations d'urgence,
- l'identification des moyens de prévention existants et ceux à mettre en œuvre,
- la mise en place de consignes d'alerte et d'intervention,
- la planification de tests des procédures et consignes.

D'autre part, lors de situations d'urgence réelles, le Responsable SME ou un membre du Lybertec sensibilisé au SME doit s'assurer de l'application efficace et rapide des différentes consignes d'alerte et d'intervention. La mise en place d'actions correctives (voir P 10.2 B)

dépend du Responsable SME et la communication vers l'extérieur (voir Communication de crise dans P 7.4 B) peut relever de la responsabilité du Président.

La maîtrise de ces exigences est décrite dans la procédure Préparation et réponses aux situations d'urgence P 8.2 B.

Documents associés	Code
Tableau des situations d'urgence	E 8.2-01 B
Compte rendu des situations d'urgence	E 8.2-02 A
Consigne d'alerte	C 8.2-01 A
Consigne d'intervention en cas de pollution accidentelle	C 8.2-02 A
Consigne d'intervention en cas d'incendie	C 8.2-03 A
Consigne de prévention et d'intervention en cas de risque d'inondation	C 8.2-04 A

### IV.B.3 Evaluation des performances =>exigences chapitre 9 de la norme

#### IV.B.3.1 Surveillance, mesurage, analyse et évaluation

Il s'agit d'observer au travers de rondes environnementales et de mesurer au travers d'indicateurs les principales caractéristiques des activités sources d'impact environnemental significatif et d'évaluer la conformité aux objectifs et cibles environnementaux du SME.

La procédure Surveillance et Mesurage P 9.1 B définit les principes, les responsabilités et les moyens mis en œuvre pour surveiller et mesurer :

- la mise en œuvre du programme de management environnemental,
- les actions recommandées par les processus, formulaires et consignes du SME.

Documents associés	Code
Tableau de suivi des rondes	E 9.1-01
Compte rendu des rondes environnementales	E 9.1-02
Fiche de suivi de chantier	E 9.1-03

#### IV.B.3.2 Audit du SME

L'audit interne est un processus d'examen réalisé dans un esprit d'amélioration continue qui permet de déterminer si les exigences de la norme ISO 14001 sont respectées.

L'organisation des audits internes et la manière dont est prise en compte leurs résultats sont réalisés selon la procédure définie par l'association PALME dont est adhérent le Syndicat.

Documents associés	Code
Planification des audits internes sur 3 ans	E 9.2-01
Planning d'audit	E 9.2-02

#### IV.B.3.3 Revue de direction

Afin de s'assurer que le Système de Management Environnemental est toujours approprié, suffisant et efficace, il fait l'objet d'une revue de direction. Lors de cette revue, la performance du système est revue et évaluée.

L'objectif est l'amélioration continue du SME, en vérifiant que la politique environnementale, les pratiques mises en place sont appropriées et efficaces, et qu'elles s'adaptent à l'évolution de la réglementation et des cibles environnementales fixées.

La revue de direction a lieu au moins une fois par an.

Les documents supports de la Revue de Direction sont :

1. Les résultats d'audit consignés dans les rapports d'audit
2. Les fiches de non-conformité, qui rassemblent les non-conformités, les actions préventives et correctives, les indicateurs associés et leur suivi
3. Le tableau de bord, indiquant l'évolution des indicateurs liés au Programme de Management Environnemental (PME) et à la performance environnementale
4. Les demandes ou réclamations des parties intéressées

Sont évalués au cours de la revue de direction :

- L'adéquation du programme de management environnemental avec la politique environnementale et notamment avec le principe d'amélioration continue
- Les éventuels besoins de changement dans les objectifs, les cibles et les procédures
- La révision des plannings de formation, de sensibilisation et de communication
- Le degré de pertinence de la politique environnementale en fonction :
  - Des modifications de la législation
  - Des modifications des attentes et exigences des parties intéressées
  - Des changements du périmètre de certification
  - Des avancées scientifiques et technologiques
  - Des leçons tirées d'incidents environnementaux
  - Des préférences du marché
  - Des rapports et de la communication

#### IV.B.4 Amélioration

=>exigences chapitre 10 de la norme

On désigne par non-conformité tout écart entre la réalité et

- les exigences de la norme ISO 14001,
- les procédures, consignes, formulaires et enregistrements,
- les exigences légales applicables et autres exigences,
- les exigences applicables aux entreprises et prestataires (règlement, cahier des charges,...)
- la politique environnementale,
- les objectifs et cibles.

Sources éventuelles de non-conformités :

- informations, demandes ou réclamations des parties intéressées,
- observations internes,
- situations d'urgence réelles,
- résultats de surveillance et mesurage,
- audits internes, de certification et de renouvellement,
- revues de direction,

On désigne par action corrective toute action destinée à supprimer les causes d'une non-conformité.

La procédure P 10.2 B a pour objet de définir comment le Syndicat Mixte Lybertec traite les non-conformités et comment elle entreprend les actions correctives.

Documents associés	Code
<a href="#">Fiche de non-conformité</a>	<a href="#">E 10.2</a>